



Procédure simplifiée de l'ordonnance pénale

Par **grange gilles**, le **27/01/2017** à **15:19**

Bonjour

Je viens de recevoir par courrier la notification d'une poursuite selon la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale.

Ceci concerne une contravention pour apposition d'un certificat d'assurance non valable pour mon véhicule.

Cependant mon véhicule était stationné devant chez moi et l'adresse du procès verbal n'est pas la bonne.

Je me suis rendu au commissariat où ils m'ont conseillé de faire une demande d'indulgence auprès de l'officier du ministère public qui n'a pas donné suite et me voici aujourd'hui avec cette procédure simplifiée de l'ordonnance pénale.

Quelles sont les conséquences de cette procédure. Est-il conseillé de faire une contestation.

Je précise toutefois que mon véhicule était à jour question assurance et que lors de ma demande d'indulgence j'ai fourni une copie de mon attestation d'assurance et que je n'étais pas au volant du véhicule au moment de la verbalisation.

Merci de m'éclairer sur ce sujet.